



LA PLAINE DES PALMISTES

**Affaire n°02-010318 :
Budgets Ville et Annexes / Rapport
d'Orientations Budgétaires préalable au vote des
budgets 2018 (ROB)**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 22 février 2018 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 23

Procuration (s) : 02

Absent (s) : 04

Total des votes : 25

Secrétaire de séance : Priscilla ALOUETTE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 1^{er} MARS

DEUX MILLE DIX-HUIT

L'an deux mille dix-huit le 1^{er} mars à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie ALMEIDAS SANTOS 4^{ème} adjointe - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Jacques GUERIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipal - Eric BOYER conseiller municipal

ABSENT(S) : Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Alette ROLLAND conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATION(S) : René HOAREAU conseiller municipal à Ghislaine DORO conseillère municipale - Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20180301-DCM02-010318-
DE
Date de télétransmission : 05/03/2018
Date de réception préfecture : 05/03/2018

Affaire n°02-010318
Budgets Ville et Annexes / Rapport d'Orientations Budgétaires
préalable au vote des budgets 2018 (ROB)

Préambule

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape. Ce débat est une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale (CAA Marseille, 19/10/1999, « Commune de Port-la-Nouvelle »).

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. Par conséquent, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité (TA Versailles 28/12/1993, commune de Fontenay-le-Fleury; TA Montpellier 11/10/1995, M. Bard c/ commune de Bédarieux; TA Lyon 07/01/1997, Devolve; TA Paris 04/07/1997, M Kaltenbach; TA Montpellier 05/11/1997, préfet de l'Hérault c/ syndicat pour la gestion du collège de Florensac).

Ce débat préalable n'a aucun caractère décisionnel mais il doit tout de même préfigurer l'ossature des futures autorisations budgétaires tant en dépense qu'en recette pour les deux sections qui composeront les différents budgets de la collectivité. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

Ce débat permet au conseil municipal :

- d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la commune,
- d'apprécier les contraintes,
- de discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront traduites dans le budget primitif,
- de s'exprimer sur la stratégie financière et fiscale de la commune.

Il ne donne pas lieu à un vote.

Pour les communes de moins de 10 000 habitants, le rapport d'orientations budgétaires doit contenir :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

La commune de la Plaine des Palmistes marquée par une forte croissance démographique doit développer et structurer une offre de services publics adaptée dans tous les domaines et particulièrement en ce qui concerne les compétences obligatoires de la ville.

C'est dans ce contexte et dans la continuité de notre gestion responsable que s'inscrit ce projet de budget 2018.

Au final, les budgets des collectivités locales continuent d'être élaborés dans un contexte qui les contraint à poursuivre les recherches d'économies déjà engagées au sein de leur structure, de leur territoire et de leur ensemble de leurs partenaires.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20180301-DCM02-010318-
DE
Date de télétransmission : 05/03/2018
Date de réception préfecture : 05/03/2018

La commune de la Plaine des Palmistes a intégré depuis longtemps cette nouvelle donne et doit poursuivre sa réflexion stratégique pluriannuelle de manière à pouvoir continuer à rendre un service public de qualité et des équipements publics adaptés à l'évolution des besoins.

Cette année encore, la Commune poursuivra ses efforts de bonne gestion en continuant d'améliorer et de développer le service proposé à la population sans augmenter la fiscalité.

Conformément à l'audit financier réalisé en 2014 à l'arrivée de la nouvelle équipe municipale qui préconisait une réduction des charges de fonctionnement pour la reconstitution d'une épargne nette permettant d'autofinancer le programme d'investissements évalué à 30 M€ entre 2015 et 2020, la commune de la Plaine des Palmistes présentera un budget 2018 s'inscrivant dans ce cadre de préconisations. A cela s'ajoute l'obligation nouvelle depuis le début de l'année 2018, d'accompagner la disparition progressive des emplois aidés toutes formules confondues (annonce faite par l'Etat dès juillet 2017) et leur remplacement par un nouveau dispositif (Parcours Emploi Compétence) beaucoup plus contraignant, sélectif et fortement ciblé. Cela se traduit concrètement par de nouvelles et importantes tensions sur les charges de fonctionnement présentes et à venir, du fait la nécessité de procéder en parallèle à la constitution des noyaux durs professionnels dans de nombreux services pour pallier cette diminution drastique des dotations qui s'exprime à la fois en nombre de contrats (quota), en niveau de prise en charge (abaissement du taux moyen de subvention de 80% à 50%) et enfin en secteur éligible d'intervention (limitation à l'éducation prise au sens large)

Grâce à la poursuite de ses efforts de gestion des fonds publics, la Commune sera en capacité de poursuivre son programme d'investissements dont le montant au BP 2018 s'élèvera à près de 9 027 000 € contre 6 685 000 € réalisés en 2017.

Les grandes lignes du budget 2018 sont les suivantes :

- * + 0% sur la fiscalité
- * 9,027 M€ de dépenses d'équipement prévues
- * Une rigoureuse politique de maîtrise des dépenses de fonctionnement
- * Le maintien des tarifs communaux, clés de vôûte de notre politique de solidarité

I - CONTEXTE GENERAL DE L'ANNEE 2018

A- Perspectives économiques en France

La baisse du chômage constitue toujours un véritable enjeu, car elle conditionne la prudence des ménages comme en témoigne le taux d'épargne assez élevé du troisième trimestre 2017 (14,5%). Selon l'institut Eurostat, après avoir atteint un pic mi-2015 à 10,6%, le taux de chômage a baissé jusqu'à 9,5% en mai 2017 avant de repartir légèrement à la hausse pendant l'été (9,6% en juillet et août), suite à la fin de la prime d'embauche accordée aux PME fin juin 2017 et à la réduction des emplois aidés. Depuis le taux de chômage est reparti à la baisse atteignant 9,2% en novembre.

En 2017, la croissance du PIB devrait normalement atteindre 1,9 % et dépasser les prévisions retenues pour cette année. Cette dynamique est principalement le fait de la consommation privée, moteur traditionnel de la croissance française.

Eléments de contexte économique pour 2018 : une croissance 2018 stable après une évolution de + 1,9 % en 2017 - une inflation estimée à 1,2 % - un taux de chômage à 9,5 % inférieur à ce qu'il était sur la période précédente.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20180301-DCM02-010318-
DE
Date de télétransmission : 05/03/2018
Date de réception préfecture : 05/03/2018

B- Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 et Loi de Finances pour 2018

La préparation des budgets locaux pour 2018 s'inscrit dans un changement de paradigme introduit par les dispositions du **Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2018-2022**, obligation constitutionnelle périodique depuis la révision de 2008.

Ce texte **fixe les objectifs de baisse du déficit public** afin de ramener la dette publique aux proportions conformes aux engagements européens de la France (3% du PIB) et définit ensuite la **part que les administrations publiques locales devront prendre à cet effort national**. Contrairement à la méthode utilisée lors du précédent mandat présidentiel consistant à baisser le niveau des concours de l'Etat aux collectivités, le projet de loi choisit de **mettre en place une contractualisation entre les 340 plus grandes collectivités et le représentant de l'Etat**. La Plaine des Palmistes n'est pas concernée par cette disposition.

Cette contractualisation repose sur deux dispositifs : l'encadrement de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et la réduction du besoin de financement. Enfin, le PLPFP prévoit la mise en place d'une nouvelle règle prudentielle plafonnant le ratio d'endettement des collectivités.

Cette année, les dispositions financières relatives aux collectivités figurent ainsi dans 3 textes : la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques (LPFP) 2018-2022, ainsi que les traditionnelles lois de finances initiale 2018 (LFI) et rectificative 2017 (LFR).

Les principaux éléments à retenir :

26,96 Md€ : montant de la DGF pour 2018. Si on y ajoute la part de DGF régionale remplacée par une fraction de TVA, le montant est quasiment équivalent à celui de la DGF pour 2017 (30,96 Md€) : une première après quatre ans de baisse. Première également, la DCRTTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) est cette année intégrée dans les variables d'ajustement des concours d'Etat.

1 Md€ : montant du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales), à compter de 2018. Comme en 2016 et 2017, il est maintenu à ce niveau alors qu'il était prévu, lors de sa création, qu'il atteigne 2 % des produits fiscaux du bloc communal en 2016 (environ 1,15 Md€).

+210 M€ : hausse de la péréquation du bloc communal, répartie entre DSU (dotation de solidarité urbaine) (+190 M€) et DSR (dotation de solidarité rurale) (+90 M€). Cet effort sera intégralement financé au sein de la DGF des communes et des intercommunalités.

- 80 % : part des contribuables qui ne seront plus assujettis à la taxe d'habitation en 2020 ; un dégrèvement progressif, sur trois ans, étant prévu. Mais le gouvernement entend à terme supprimer totalement la Taxe d'habitation, dont le produit s'élevait à près de 22 Md€ en 2016. Les collectivités territoriales seront entièrement compensées par l'Etat par le mécanisme du dégrèvement.

A la différence d'une exonération, un dégrèvement n'entraîne pas de perte de recettes fiscales :

- L'Etat couvre intégralement les dégrèvements dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017
- Les collectivités perçoivent les éventuelles augmentations de taux ou modifications d'abattements supportées par les contribuables

Un dégrèvement n'entraîne pas non plus de perte d'autonomie fiscale :

- Les bases nettes d'imposition ne sont pas amputées
- Le champ du vote des taux n'est pas réduit

13 Md€ : effort de désendettement supplémentaire demandé aux collectivités d'ici 2022 selon la loi de programmation des finances publiques.

1,2 % : pour parvenir à cet objectif de désendettement, les collectivités devront maintenir l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement à +1,2 %/an, inflation comprise. Ce taux moyen pourra être modulé en fonction de trois critères.

340 : nombre de collectivités qui seront concernées par la contractualisation avec l'Etat sur des objectifs « L'effort financier de l'Etat en faveur des collectivités » s'élève à 104,8 Md€ en 2018. L'effort financier de l'Etat en faveur des collectivités s'élève à 104,8 Md€ en 2018.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20180301-DCM02-010318-
DE
Date de transmission des objectifs : 03/03/2018
Date de réception en préfecture : 03/03/2018

- Bloc 1 : les « concours de l'Etat » proprement dits, parmi lesquels la DGF, les dotations de décentralisation, les dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle, les compensations d'exonération fiscales, le FCTVA... 48,2 Mds € prévus.
- Bloc 2 : les autres apports hors fiscalité transférée, à savoir essentiellement les dégrèvements fiscaux (produits fiscaux payés par l'Etat aux collectivités en lieu et place des contribuables), mais aussi le produit des amendes de police, les subventions des ministères... 18,7 Md€ prévus.
- Bloc 3 : la fiscalité transférée, majoritairement en compensation de transferts ...

C - Situation économique à la Réunion : (source IEDOM et INSEE)

Un climat des affaires toujours favorable : L'année 2017 confirme le maintien de l'économie réunionnaise dans un environnement conjoncturel bien orienté.

Le département a connu une inflation de 0,4 % en 2017 alors qu'elle s'élève à 1 % au niveau national.

Toutefois, l'image d'une économie proche de son haut de cycle reste présente, avec des signes de plafonnement et de **tassement de certains moteurs de la croissance**, notamment ceux liés à des leviers temporaires ou exceptionnels (les taux bas, la faible inflation et la Nouvelle Route du Littoral). L'enjeu consiste donc à activer des moteurs de relais suffisamment robustes pour maintenir ce rythme de croisière ou tout au moins éviter un ralentissement. L'amélioration est générale dans tous les secteurs.

La coopération régionale, le tourisme, les économies verte, numérique, bleue offrent des vecteurs potentiels de développement qui, sous réserve de structuration et de fédérer les acteurs concernés autour d'eux, pourraient asseoir la croissance de demain. L'économie numérique s'attaque au très haut débit et à la télémédecine dans l'océan Indien.

La relation entre la croissance économique, les créations d'emploi et le chômage reste la principale problématique de la Réunion.

La pression sociale demeure cependant forte sur les collectivités territoriales qui se retrouvent souvent seules en première ligne pour apporter un soutien « vital » aux familles en détresse.

II - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2018 ET LES GRANDES PRIORITES

A- Présentation des grandes priorités et des choix de la collectivité pour le budget principal de la Ville

1- Les orientations budgétaires pour 2018

Pour cet exercice 2018, la Commune de La Plaine des Plaines comme toutes les autres collectivités françaises doit continuer à rationaliser sa gestion.

Plusieurs éléments financiers sont à retenir pour cet exercice :

- Le maintien de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de l'Etat.
- Le maintien du fonds de péréquation intercommunale (FPIC)

D'autre part, il est à noter que la Commune sur la base des marges de manœuvre mises à jour progressivement, renforcera au cours de l'année 2018 son plan de titularisation d'agents engagé en 2016 pour réduire la précarité salariale et permettre, comme évoqué précédemment, la constitution de « noyaux durs » professionnels pour faire face à la réduction/disparition des emplois aidés. Cet engagement politique sera respecté et donc poursuivi au cours de cette mandature.

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20180301-DCM02-010318- DE Date de télétransmission : 05/03/2018 Date de réception préfecture : 05/03/2018

Les principes de gestion retenus pour cet exercice 2018 s'articulent autour de 4 points fondamentaux :

- ↳ Pour les impôts locaux : une stabilité des taux des trois impôts communaux que sont la taxe d'habitation (TH), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).
- ↳ Pour les charges de fonctionnement : l'effort constant de maîtrise de leur évolution, en particulier les frais généraux.
- ↳ Pour l'épargne de la collectivité : un autofinancement croissant grâce à des charges qui évoluent moins vite que les recettes et garantissent une dynamique vertueuse de l'épargne et du financement des dépenses d'équipement.
- ↳ Pour la dette et les investissements : le choix d'investissement avant tout subventionné et autofinancé et donc cohérent avec les capacités financières et opérationnelles de la collectivité, compatible avec la maîtrise constante de l'endettement.

Le budget 2018 reposera, comme les années passées, sur la consolidation de la structure des finances de la Ville acquise grâce aux efforts constants de l'ensemble de la Municipalité et des services municipaux. Il devra s'inscrire dans un contexte économique qui reste difficile et devra permettre, par une gestion rigoureuse et bien encadrée, de poursuivre l'action entreprise en matière d'investissements montrant ainsi le dynamisme de la Commune.

2- La traduction des choix de la Commune dans le futur budget 2018

Les éléments de variation à prendre en compte pour construire les grandes masses budgétaires de 2018 sont les suivants :

2.1 - La section de fonctionnement

a- Les dépenses de fonctionnement

Les marges de manœuvre dégagées par le fonctionnement de la Collectivité sont toujours très limitées dans la mesure où les postes budgétaires, notamment les achats de fournitures et de prestations de services subissent une évolution résultant de la conjoncture économique ou de choix antérieurs entraînant des dépenses quasi-incompressibles (cas des contrats de maintenance).

Néanmoins la réorganisation des services techniques pourra contribuer à une plus grande efficacité et à une meilleure traçabilité des interventions d'une part et à rationaliser les dépenses de fournitures et services d'autre part.

Pour 2018, il faut retenir les orientations financières suivantes :

- Une diminution des achats et services extérieurs par rapport au montant réalisé en 2017 sera proposée au budget pour arriver à une dépense totale d'environ 1 800 000 €. Pour atteindre cet objectif ambitieux et exigeant, la procédure d'engagement des dépenses sera revue et amendée avec l'ensemble des services municipaux.
- Pour ce qui concerne les charges de personnel : nous retiendrons une inscription d'un montant d'environ 6 000 000 €.
Cette évolution à la baisse tient compte du transfert du portage des contrats aidés par le CCAS à partir du 1^{er} juillet 2017 et de celui des emplois permanents intervenu précédemment. Cette orientation politique est dictée par un choix de rationalisation et d'optimisation de la gestion du personnel communal dans une logique de « centre de coût » courante en comptabilité analytique.
- Les frais financiers en 2018 du fait de l'emprunt contracté en octobre 2017 s'élèveront à un montant d'environ 55 000 € pour cet exercice au regard de l'état de la dette au 01/01/2018.
- Les subventions aux associations : reconduction de principe de l'enveloppe inscrite en 2017 soit un montant d'environ 440 000 € maximum à effectif et projet comparables.

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a prévu de nouvelles règles concernant le débat sur les orientations budgétaires qui sont d'effet immédiat.

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20180301-DCM02-010318- DE Date de télétransmission : 05/03/2018 Date de réception préfecture : 05/03/2018

La loi dispose : « A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
- L'évolution de besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.
- Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement pour le budget principal de la Ville entre 2017 et 2018 (données des inscriptions budgétaires)

Libellé du chapitre	Montant des inscriptions 2017 en € (BP+BS+DM)	Montant prévisionnel au BP 2018 en €	Evolution
011- Charges à caractère général	2 160 000	1 800 000	- 16,67 %
012- Charges de personnel	6 320 000	6 000 000	- 5,06 %
65- Autres charges de gestion courante	1 484 078	1 500 000	+ 1,07 %
66 - Charges financières	89 000	65 000	- 26,96 %
67 - Charges exceptionnelles	84 452	75 000	- 11,19 %
Total des dépenses réelles de fonctionnement	10 137 530	9 440 000	- 6,88 %

Evolution du besoin de financement annuel

Libellé	Montant des inscriptions en 2017 en €	Montant prévisionnel au BP 2018 en €	Evolution
Emprunts au 1641 recettes	1 891 533	2 302 000	+ 21,70 %
Remboursement au 1641 (dépense)	385 000	385 000	+ 0,00 %
Besoin de financement annuel	1 506 533	1 917 000	+ 27,25 %

b- Les recettes de fonctionnement

Les impôts et taxes :

Les taux des 3 taxes locales directes seront maintenus :

Pour rappel, ils s'établiront comme suit :

- ▶ T.H : 16,86 %
- ▶ T.F.P.B: 34,21 %
- ▶ T.F.P.N.B : 40,30 %

Ces 3 taxes pour la commune de la Plaine des Palmistes ont représenté la somme de 1 881 329 € en 2017 (augmentation de 49 329€ par rapport à l'année 2017).

Comme chaque année, les bases de fiscalité locale sont réévaluées. Jusqu'en 2016, le coefficient de revalorisation des bases fiscales correspondait à la prévision d'inflation française présentée dans le PLF. L'article 99 de la LFI 2017 (article 1518 du CGI), a instauré à compter de 2018 une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives des locaux d'habitation en fonction du dernier taux d'inflation constaté. Ce taux est le taux de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre 2017 et le mois de novembre 2018. Ainsi, le coefficient qui sera appliqué en 2018 s'élèvera à 1,012, soit une augmentation des bases de 1,2%.

Accuse de réception en préfecture
07421074005-20180301-DM03-010318
DE
Date de télétransmission : 05/03/2018
Date de réception en préfecture : 05/03/2018

Le produit escompté pour l'année 2018 serait d'environ 1 903 931 €.

En ce qui concerne l'Octroi de Mer 2018, d'après la notification reçue de la Préfecture, il sera budgété un montant d'environ 4 435 545 €, soit une hausse de 0,47 % par rapport à 2017.

Les produits du domaine et les remboursements :

Ces recettes regroupent :

- ➔ les produits du domaine : il s'agit du produit des locations du domaine communal (location de locaux). Une recette estimative d'un montant de 100 000 € sera inscrite. Une nouvelle tarification des locaux commerciaux est en cours d'étude et sera mise en place au cours de l'année 2018 pour optimiser cette recette pour la Collectivité.
- ➔ D'une manière générale, les tarifs publics de 2017 seront reconduits en 2018.
- ➔ La cotisation parentale aux repas servis dans le cadre de la restauration scolaire sera maintenue aux prix actuels.

Les dotations de fonctionnement :

La Dotation Globale de Fonctionnement pour l'année 2018 sera la même que celle obtenue en 2017, soit un montant de 828 502 € (maintien de la dotation forfaitaire prévu par la loi de Finances 2018).

2.2 - La section d'investissement

a- Les dépenses d'investissement

Le programme que la Commune souhaite inscrire au titre de l'exercice 2018 du Budget Principal sera de l'ordre de 9 027 000 € TTC décomposé comme suit :

Chapitre 20 - Etudes : 991 000 €

Chapitre 21 - Acquisitions : 1 100 000 € (dont frais de portage EPFR pour les acquisitions de terrain pour un montant de plus de 500 000 €)

Compte 23 - Travaux : 6 906 000 €

Chapitre 26 - Participations : 30 000 €

Au niveau des études pour un montant estimatif de 991 000 €, les principales opérations concernées sont :

- Maison de quartier et équipement sportif 2^{ème} Village
- Réhabilitation et extension de l'Hôtel de Ville
- Réhabilitation salle Isabelle Bègue et construction nouveau gymnase
- Aménagement et extension cimetière
- Aménagement d'une nouvelle aire de manifestations (mandat d'études SPL-ERD)
- Révision du Plan Local d'Urbanisme
- AMO Rénovation thermique des bâtiments avec SPL-ERD
- Centre d'expression ludique et artistique
- Etude construction de deux salles mortuaires
- Etudes de construction du centre technique municipal
- Rénovation du parc éclairage public
- Etudes piscine
- Immobilier d'entreprise cœur de ville
- Rénovation thermique des bâtiments

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20180301-DCM02-010318- DE Date de télétransmission : 05/03/2018 Date de réception préfecture : 05/03/2018

Au niveau des travaux (chapitre 23) pour un montant estimatif de 6 906 000 € TTC, les principales opérations à retenir sont :

- Réhabilitation et extension de l'Hôtel de Ville (fin des travaux)
- Réhabilitation de la salle Isabelle Bègue et construction du nouveau gymnase
- Equipements sportifs du centre-ville
- Travaux Centre d'expression ludique et artistique
- Construction du nouveau centre technique municipal
- Insonorisation de l'aire couverte
- Réhabilitation du restaurant scolaire
- Voie de bouclage Petite Plaine
- Travaux Rue Dureau jusqu'au Pont
- Travaux d'accessibilité (Ad'AP)
- Travaux Impasse des Romarins/ Gerberas
- Travaux de proximité et travaux en régie (liste en cours d'arbitrage)

Liste des investissements pluriannuels (des principales opérations) engagés par la Commune (en €) de 2018 à 2020

Projets (études et travaux)	2018	2019	2020	Total coût TTC	Montant total subvention
Réhabilitation salle Isabelle Bègue et construction gymnase	2 318 466	823 575		3 142 042	2 204 447
Insonorisation aire couverte du centre	462 527			462 527	347 833
Local à vocation économique 1er village	364 018			364 018	292 050
Voie de bouclage Petite Plaine	362 911			362 911	190 488
Impasse des Romarins/Gerberas	169 043			169 043	104 000
Construction du nouveau centre technique municipal	705 321	2 314 690	309 836	3 329 847	2 762 086
Etude piscine	189 875	189 875	379 750	759 500	630 000
Total	4 572 161	3 328 140	689 586	8 589 887	6 530 904

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20180301-DCM02-010318-
DE
Date de télétransmission : 05/03/2018
Date de réception préfecture : 05/03/2018

b- Les recettes d'investissement

Elles comprennent :

- Le FCTVA pour un montant de plus de 1 038 000 € sur la base des investissements réalisés en 2017 (taux du FCTVA de 16,404 % loi de Finances 2018).
- Les subventions diverses seront chiffrées en fonction des projets inscrits et retenus par l'Etat, l'Europe, la Région et le Département. Les subventions 2018 reposent essentiellement sur le Plan de Relance Régional (PRR) et le FEDER. Pour le budget 2018 compte tenu de l'avancement des projets et des subventions acquises, il est prévu une recette d'investissement à hauteur de 3 500 000 €.
- Des produits de cession de terrains estimés à un montant de 600 000 €
- L'inscription d'un emprunt bancaire à hauteur de 2 302 000 € pour équilibrer la section d'investissement.

Il est précisé que les orientations pour 2018 sont des propositions susceptibles d'être modifiées en fonction des arbitrages lors de l'élaboration du budget primitif 2018 ou en fonction d'éléments financiers non encore connus à ce jour.

3 - Point sur l'état de la dette du Budget Principal

Au 31 décembre 2017 après l'emprunt de 1 891 533 € contracté en octobre 2017 auprès de l'AFD (Agence Française de Développement) le capital restant dû s'élevait à un montant de 4 177 174 €. Le portefeuille d'emprunts ne comporte pas d'emprunt structuré dit « toxique ». Les taux fixes représentent 97,5 % du portefeuille d'emprunts et les taux variables 2,5 %.

Le taux moyen de la dette du budget principal de la Commune se situe à un niveau de 1,03 %.

Etat de la dette au 31 décembre 2017

Référence banque	Prêteur	Capital restant dû	Durée résiduelle	Taux	Année de réalisation	Montant initial	Risque de taux
00133403-90027576040	Crédit Agricole la R	100 000,00 €	10,00	(Euribor 03 M + 2.6)-Floor 0 sur Euribor 03 M	2012	150 000,00 €	Variable
A2913010	CEPAC	110 000,00 €	10,73	Taux fixe à 4.09 %	2013	150 000,00 €	Fixe
CRE 1556-01Y	Ag. Fr. de Dév.	1 050 000,00 €	10,25	Taux fixe à 2.53 %	2013	1 500 000,00 €	Fixe
CRE 1660-01U	Ag. Fr. de Dév.	903 798,08 €	13,08	Taux fixe à 0.57 %	2015	1 000 000,00 €	Fixe
CRE 1721-01S	Ag. Fr. de Dév.	1 891 533,00 €	14,58	Taux fixe à 0.08 %	2017	1 891 533,00 €	Fixe
MON204660EUR/0208308	DEXIA CL	21 843,30 €	0,08	Taux fixe à 5.25 %	2002	915 000,00 €	Fixe
		4 077 174,38 €				5 606 533,00 €	

B - Le budget annexe de l'Eau

Evolution des dépenses réelles d'exploitation entre 2017 et 2018 (d'après les données des inscriptions budgétaires)

Libellé du chapitre	Montant des inscriptions 2017 en € (BP+BS+DM)	Montant prévisionnel au BP 2018 en €	Evolution
011- Charges à caractère général	265 000	260 000	- 1,89 %
012- Charges de personnel	300 000	305 000	+ 1,67 %
65- Autres charges de gestion courante	51 936	52 000	+ 0,12 %
66 - Charges financières	35 000	40 000	+ 14,29 %
67 - Charges exceptionnelles	10 000	10 000	0,00 %
Total des dépenses réelles d'exploitation	661 936	667 000	

Accusé de réception en préfecture
974-219740003,20180301-DCM02-010318-DE
Date de télétransmission : 05/03/2018
Date de réception préfecture : 05/03/2018

Evolution du besoin de financement annuel

Libellé	Montant des inscriptions en 2017 en €	Montant prévisionnel au BP 2018 en €	Evolution
Emprunts au 1641 recettes	751 500	1 000 000	+ 33,07 %
Remboursement au 1641 dépense	75 000	80 000	+ 6,67 %
Besoin de financement annuel	676 500	920 000	+ 36 %

La section d'investissement

Le dernier conseil municipal du 14 décembre 2017 a validé le principe d'un programme pluriannuel d'investissement (PPI) relatif à la période 2017-2020 pour le budget annexe de l'eau.

Pour 2018, les principales orientations budgétaires découlant de ce PPI se déclinent ainsi :

1 - Etudes :

- Etude renforcement forage Bras-Piton
- Etude du nouveau réservoir de Mimosas
- Etude de la création d'un plan de défense incendie
- Etude de régulation et sectorisation AEP (appareils de mesure au niveau des réservoirs et télégestion..)
- Mission assistance technique gestion du service public de l'eau

2 - Equipements et Travaux :

- Renforcement du forage de Bras Piton
- Construction de réservoirs
- Travaux sur la régulation et la sectorisation AEP
- Réseau de distribution depuis nouveau réservoir
- Renouvellement du parc de compteurs
- Renforcement du réseau Dureau- Marcellly
- Travaux de proximité
- Station de traitement aux Bras des Calumets: début du projet par les études
- Renouvellement du parc de compteurs

Les tarifs de l'eau 2017 seront reconduits en 2018. Toutefois, dans le respect des préconisations du schéma directeur AEP (contribution des abonnés au financement du PPI) d'une part et dans la continuité de la révision tarifaire des prestations techniques en régie d'autre part, la Collectivité engagera les simulations tarifaires relatives à la fourniture d'eau au compteur.

Cumul des investissements projetés de 2018 à 2020

	2018	2019	2020	Total
Montant total investissements HT	3 084 628	4 296 111	2 844 543	10 225 282
Recettes prévisionnelles d'investissement	1 767 349	2 090 300	2 018 745	5 876 394

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20180301-DCM02-010318-
DE
Date de télétransmission : 05/03/2018
Date de réception préfecture : 05/03/2018

Point sur la dette du budget annexe de l'Eau :

Au 31 décembre 2017 après la souscription d'un emprunt de 751 500 € avec l'Agence Française de Développement en octobre 2017, le capital restant dû de la dette s'élevait à un montant de 1 251 723 € pour un taux moyen de 1,34% avec une enveloppe d'emprunts composée de taux fixes à 100 %.

Ce faible niveau d'endettement laisse à la Commune une marge d'endettement pour la mise en œuvre de son PPI.

Référence banque	Prêteur	Capital restant dû	Durée résiduelle	Taux	Prochaine échéance	Montant prochain échéance	Année de réalisation	Montant initial	Risque de taux
CRE 1501-01M	Ag. Fr. de Dév.	500 223,10 €	13,25	Taux fixe à 3.2 %	31/03/2018	22 961,36 €	2011	650 000,00 €	Fixe
CRE 1721-02T	Ag. Fr. de Dév.	751 500,00 €	14,58	Taux fixe à 0.08 %	31/01/2018	202,07 €	2017	751 500,00 €	Fixe
	Total	1 251 723,10 €				23 163,43 €		1 401 500,00 €	

C- Le budget annexe de l'Assainissement Non Collectif

La priorité pour cet exercice est le lancement effectif du diagnostic des installations autonomes existantes. La mise en œuvre de ce diagnostic a fait l'objet d'un marché qui a été attribué à un prestataire extérieur.

La prestation s'élève à un montant de 370 550 € HT avec un financement public prévu à hauteur de 65 % soit la somme de 240 825 € (dont 50 % par l'Agence Française pour la Biodiversité et 15 % par l'Office Local de l'Eau (OLE).

Le contrôle portera sur un nombre de 3 000 installations.

Le budget annexe de l'Assainissement Non Collectif ne comporte pas d'endettement bancaire.

Evolution des dépenses réelles d'exploitation entre 2017 et 2018 (d'après les données des inscriptions budgétaires)

Libellé du chapitre	Montant des inscriptions 2017 en € (BP+BS+DM)	Montant prévisionnel au BP 2018 en €	Evolution
011- Charges à caractère général	62 049	85 000	+ 36,99 %
012- Charges de personnel	56 000	58 000	+ 3,57 %
65- Autres charges de gestion courante	6 000	5 000	- 16,67 %
67 - Charges exceptionnelles	1 500	1 000	- 33,33 %
Total des dépenses réelles d'exploitation	125 549	149 000	+ 18,68 %

D - Le budget annexe des Pompes funèbres

Les orientations 2018 consisteront en :

- la consolidation du service public extérieur des Pompes Funèbres
- la mise en place d'une tarification : une taxe d'inhumation a été votée au conseil municipal de décembre 2016
- l'étude de l'extension du cimetière réalisée mais le financement des travaux n'est pas encore obtenu à ce jour
- la mise en place d'une informatisation et d'un système d'information géographique : modernisation nécessaire de ce service à la population.

Au budget primitif 2017, les dépenses réelles d'exploitation s'élevaient à 1 740 €. Pour l'année 2018, une stabilisation de ces dépenses est prévue.

Le budget annexe des pompes funèbres ne présente pas pour l'instant des dépenses

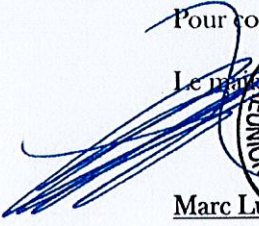
Accusé de réception en préfecture
974 219740055398000-DCM02-010318-
DE
Date de télétransmission : 05/03/2018
Date de réception préfecture : 05/03/2018


E- Le Budget annexe du lotissement de la Petite Plaine

Après la création du budget annexe en 2017 par le Conseil Municipal et la mise en œuvre des premières opérations comptables, l'année 2018 sera consacrée aux travaux de viabilisation et d'aménagement du lotissement afin de démarrer la première commercialisation des parcelles. Pour rappel, ce lotissement est composé de 10 parcelles. Ce budget annexe commencera à être pleinement opérationnel en 2018.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE
APPROUVE le rapport des Orientations Budgétaires 2018.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire

Marc Luc BOUYER



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20180301-DCM02-010318-
DE
Date de télétransmission : 05/03/2018
Date de réception préfecture : 05/03/2018